

Réunion du 11 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

## CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 76

Nombre de votants : 83

L'an deux-mille vingt-trois, le onze décembre à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM, Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Daniel PÉDEPRAT, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLÉIX, Didier REY, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS, Françoise RAMANANTSOA, Emmanuel HANON, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Jérôme TOULOUSE, Michel SARTHOU (Suppléant de Alain LENGLET), Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ (pouvoir à Mme Alice BENAVENTE), Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Mathias DUCAMIN, Laurent CHERITI, Monique LARRADET, Laurent COUBLUCQ (pouvoir à M. Jérôme LAY), Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE (pouvoir à M. Patrice LAURENT), Corinne CARRIAT (pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Gérard IRIART (pouvoir à M. Jean-Pierre FAYET), Firmin LARA, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Emilie DARSAUT (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Céline LEMBEZAT (pouvoir à M. Marc DESPLAT), Alain LENGLET, Marc PEREZ, Jean-Jacques LASCABES, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Maïthé MIRASSOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY et Nadia GRAMMONTIN.

## **RAPPORT N° 7 : ZONE EUROLACQ 2 : VENTE DU LOT 6E A M. DUPLAA (DUPLAA PISCINE)**

**Rapporteur : M. Christian LECHIT**

Par un courrier en date du 19 septembre 2023, la société DUPLAA PISCINE informait M. le Président de son souhait d'acquérir le lot 6E, d'une superficie de 2 353 m<sup>2</sup>, de la zone Eurolacq 2.

L'entreprise DUPLAA PISCINE est spécialisée depuis 20 ans dans la construction, la rénovation et l'entretien de piscines, qu'elles soient en béton, en coque ou en kit. En plus de son activité de construction, la société propose des prestations d'entretien et de dépannage ainsi que la vente de produits de traitement de l'eau.

Cette entreprise familiale, qui compte 3 personnes, est actuellement locataire.

Aujourd'hui, l'entreprise souhaite développer son activité et devenir propriétaire de ses locaux. Son projet est de créer un bâtiment qui comprendrait une surface de vente avec un « showroom » qui lui permettrait de développer une nouvelle activité de vente de spas, sauna, hammam, un lieu de stockage et un atelier.

Dans un courrier en date du 22 novembre 2023, France Domaine estime le prix de vente à 40 €/m<sup>2</sup> HT, soit 94 120 € HT.

Dans le cadre de la politique de maîtrise foncière de la collectivité, la communauté de communes de Lacq-Orthez se réserve le droit d'inclure dans l'acte les clauses suivantes :

- Un pacte de préférence d'une durée de 5 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique. Ainsi, si l'acquéreur décidait de vendre en pleine propriété tout ou partie du bien, la communauté de communes de Lacq-Orthez serait prioritaire pour l'acheter.
- Une clause résolutoire indiquant que si le projet de construction n'était pas commencé dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte authentique, la communauté de communes de Lacq-Orthez sera en droit de demander la résolution de la vente afin de se voir restituer le terrain au prix initial et d'exiger la remise en état du terrain tel qu'il existait au jour de la vente, et ce, aux frais de l'acquéreur.

L'engagement de la communauté de communes à vendre le terrain aux conditions ci-dessus énoncées est accordé pour un délai maximum de 24 mois à compter de la date de la présente délibération. A l'échéance fixée, si l'acte authentique de transfert de propriété n'est pas conclu, cet accord sera caduc et la présente délibération sera tacitement abrogée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres décide :

- **d'autoriser** la vente, zone Eurolacq 2, du lot 6E, situé sur les parcelles cadastrées, à Artix, section AE numéros 803 d'une superficie de 2 054 m<sup>2</sup> et 806 d'une superficie de 135 m<sup>2</sup> et section ZD numéro 182 d'une superficie de 164 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 2 353 m<sup>2</sup> à M. DUPLAA ou à toute société représentée par lui, pour l'activité présentée ci-dessus,
- **de fixer** le prix de vente à 40 €/m<sup>2</sup> HT, soit 94 120 € HT,
- **de se réserver le droit de stipuler**, le cas échéant, un pacte de préférence d'une durée de cinq ans à compter du transfert de propriété en cas de revente de tout ou partie du bien (terrain ou immeuble bâti),
- **de se réserver le droit de stipuler**, le cas échéant, une clause résolutoire indiquant que si le projet de construction n'est pas commencé deux ans après le transfert de propriété, la communauté de communes de Lacq-Orthez sera en droit de demander la résolution de la vente afin de se voir restituer le terrain au prix initial et d'exiger la remise en état du terrain tel qu'il existait au jour de la vente, et ce, aux frais de l'acquéreur,

- **de prendre acte** du délai de vingt-quatre mois accordé pour réaliser le transfert de propriété,
- **d'autoriser** son Président à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.



Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée  
Pour extrait certifié conforme,  
Le président,

**Patrice LAURENT**